



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur l'acceptation d'un don d'une dépouille de loutre d'Europe par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'intégration de sa taxidermie à l'inventaire du muséum d'Histoire naturelle d'Autun

N° 132/2026 – DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 183 du 03 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 9 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu l'avis positif de la Commission Scientifique régionale des musées de France de Bourgogne-Franche-Comté qui s'est réunie le 12 décembre 2024 ;

Vu l'attestation ci-jointe ;

Considérant l'arrêté n° 71-2024-10-03-0002 portant dérogation à l'interdiction de transport de spécimens d'espèces animales protégées délivré par la DREAL de Bourgogne Franche Comté du 3 octobre 2024 ;

Article 1 : DECIDE d'accepter le don par l'Office Français de la Biodiversité d'une dépouille de loutre décédée à la suite d'une collision routière en novembre 2023 sur la D681 à Dracy-Saint-Loup pour naturalisation.

Article 2 : PRECISE que la Direction des Musées et du Patrimoine sera le dépositaire de la taxidermie réalisée et que cette dernière sera inscrite à l'inventaire du muséum d'Histoire naturelle Jacques de La Comble.

Article 3 : PRECISE que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDIER

